



PREAVIS MUNICIPAL No 17-14

Sainte-Croix, le 11 septembre 2017
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Arrêté d'imposition pour les années 2018-2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Notre arrêté d'imposition adopté par le Conseil communal en date du 27 octobre 2014 arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté d'imposition pour **les années 2018 et 2019**.

A. Situation financière – premières estimations des comptes 2017

A fin 2016, notre endettement était de près de 22 mios dont 18.5 d'emprunts. Cette situation s'est bien améliorée depuis 2003 date à laquelle nous avons des emprunts pour plus de 36,5 mios.

Evolution des comptes 2017

Lors de son acceptation, le budget présentait une marge d'autofinancement de Chf 2'990'180. Dans le courant de cette année, des crédits complémentaires sont admis ou en voie d'acceptation (env. Chf 210'000 dont les Chf 130'000 pour les téléskis.

Au niveau des recettes fiscales, la situation à fin juillet 2017 démontre que nous pouvons compter sur une amélioration de Chf 135'000 après la comptabilisation des impôts frontaliers. Notre projection table sur Chf 400'000 d'amélioration des recettes fiscales à fin 2017.

Le montant des investissements 2017 devrait être inférieur à ce qui était budgété mais d'un niveau important à Chf 7,5 mios environ. Nos emprunts augmenteront de l'ordre de 3 mios dans le courant de cet exercice.

Les effets des intérêts débiteurs

Le marché des emprunts reste très favorable ; un petit gain est espéré sur les intérêts par rapport au budget (Chf 35'000). Les taux d'emprunts sur du long terme (8-10 ans) sont inférieurs à 1 %, voire nettement moindres pour du plus court terme.

Les effets de la péréquation

Notre valeur du point d'impôts 2016 par habitant est de Chf 19.84 alors que la moyenne cantonale est de Chf 46.74. Cela indique que la capacité financière de nos habitants est nettement inférieure à la moyenne cantonale.

La péréquation est destinée à compenser partiellement ces différences et couvre, en plus, des dépenses thématiques des routes et transports, ainsi que des frais forestiers. Notre commune est (très) bénéficiaire de la péréquation ; sa remise en question en 2021 peut nous être très défavorable.

Sainte-Croix	Moyenne 2012-2016	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre d'habitant	4'730	4'621	4'684	4'732	4'763	4'851
Taux "Impot Foncier"	100	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Taux d'impôts	70	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0
Impôt sur le revenu PP	5'028'559	4'895'105	5'153'125	4'987'976	4'874'707	5'231'883
Impôt sur la fortune PP	628'708	585'708	605'891	605'006	680'818	666'118
Impôt spécial affecté	0	0	0	0	0	0
Impôt personnel fixe	0	0	0	0	0	0
Impôt sur le bénéfice PM	345'473	338'446	412'710	431'824	325'588	218'796
Impôt sur le capital PM	38'586	49'331	41'389	41'403	40'146	20'664
Impôt sur la dépense (anc. Spécial étranger)	13'409	-297	15'186	16'197	15'461	20'501
Impôt à la source	174'790	155'500	162'113	196'625	185'243	174'469
Impôt complémentaire sur immeubles PM	31'810	31'933	26'570	32'961	33'497	34'091
/. Remb. impôt compl. sur immeubles PM	0	0	0	0	0	0
Impôt foncier	526'720	506'208	517'360	527'150	540'209	542'672
Impôts récupérés après défalcons	37'933			31'442	47'148	35'211
Pertes sur débiteurs (défalcons/remises)	-183'915	-157'735	-174'343	-179'861	-201'523	-206'112
Imputation forfaitaire ???	-791	-361	-228	-284	-842	-2'238
Montant écrié (calcul ci-dessous)						
Sous-total impôts	6'641'285	6'403'838	6'759'772	6'690'440	6'540'452	6'736'054
Impôt sur les frontaliers	1'868'060	1'589'017	1'768'223	1'929'514	2'072'951	1'980'595
Impôt sur les successions et donations	264'905	87'905	378'088	491'796	172'139	194'599
Impôt sur les gains immobiliers	152'358	91'835	106'971	221'062	173'208	168'713
Droits de mutation	242'752	256'912	301'796	196'741	253'547	204'763
Total des impôts	2'528'075	2'025'669	2'555'077	2'839'112	2'671'845	2'548'670
Taux taxe épuration sur valeur ECA	1.20					
Taux taxe épuration sur eau	0.50					
Taxes épuration sur eau	140'912	135'768	142'918	137'233	145'077	143'564
Taxes épuration valeur ECA	1'237'526	1'208'378	1'223'997	1'238'999	1'252'577	1'263'677
Taxes énergétiques	84'098	88'656	80'529	88'599	82'362	80'342
Taxes déchets (forfaitaires, sacs)	570'874	580'676	583'802	567'472	556'370	566'048
Total	11'202'768	10'442'985	11'346'096	11'561'854	11'248'683	11'338'354
Valeur point d'impôts liés au taux	86'896	83'796	88'798	87'576	85'239	87'990
Valeur point d'impôts liés au taux/hab	18.37	18.13	18.96	18.51	17.90	18.14
Valeur point d'impôt péréquation	94'659	91'483	96'568	95'578	93'435	96'229
Valeur point d'impôt péréquation/hab	20.01	19.80	20.62	20.20	19.62	19.84

La réforme de la fiscalité des entreprises

Tout récemment, le Conseil Fédéral a mis en consultation le nouveau projet de réforme de la fiscalité des entreprises. Cette proposition fait l'objet de nombreuses réactions de la part des Cantons.

Cette réforme entrera en vigueur au plus tôt en 2019. L'influence sur les recettes fiscales des personnes morales est très différente d'une commune à l'autre. Elles sont faibles pour Sainte-Croix par rapport à d'autres collectivités. Toutefois, il y aura un manque à gagner que nous ne pouvons évaluer actuellement et qui échappe totalement au pouvoir communal.

B. Notre plan d'investissements

Le plan d'investissements ci-dessous, présenté par la Municipalité correspond à l'état des connaissances lors du dépôt de ce préavis.

N° projet	Objet	No préavis	2017		2018		2019		2020		2021		Total DIN 2021	dès 2022
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
	Administration (1-2)													
1	Signalétique tourisme				50'000		50'000	50'000					50'000	
2	GED-Cyberadministration			150'000		200'000							350'000	
3	Concept affichage	16.07	89'000										89'000	
4	Centrale téléphonique	17.01	66'000										66'000	
5	Concours architectural Musées	17.09	60'000		120'000								180'000	
6	Teleskis - prêts	17.10	50'000		200'000		115'000						365'000	
7	Rénovation ciblées			150'000	48'000								102'000	
8	Etude bâtiment Piscine	17.02		30'000									30'000	
9	Rénovation bâtiment piscine					400'000			400'000				800'000	
	Aménagement territoire (300)													
10	PGA - 4ème étape	15.13	100'000		31'000								131'000	
11	PGA - 5ème étape				80'000								80'000	
12	Parking CIMA	15.05	12'000										12'000	
13	Platon - 2ème phase	918	20'000										20'000	
14	Achat parcelles 2132 et 2133	15.09				775'000							775'000	
15	PPA Gare	15.02	25'000		63'000								88'000	
	Forêts-Pâturages (32)													
16	Projet chemin agricole AF												60'000	
17	Projet chemin agricole AF - réalisation								100'000	40'000			1'200'000	1'000'000
18	Equipement pâturages AF	15.08	240'000		700'000	200'000	300'000	214'000					826'000	
19	Equipement pâturages AF - 2ème étape								460'000	213'000			429'000	484'000
20	Noirveaux-Prise Bormand			150'000	50'000								100'000	
21	Garage Layettiaz - tracteur								50'000				50'000	
	Bâtiments (34-35)													
22	Collège L'Auberson - Réfection enveloppement	15.19	170'000										170'000	
23	Giffaz, anc. Locaux FC La Sagne		50'000										50'000	600'000
24	Abris PCI - améliorations	949	20'000										20'000	
25	Etude Halle Polyv + Dépôts	911	50'000										50'000	
26	Halle Polyvalente												1'000'000	4'000'000
27	Dépôts communaux								1'000'000				3'500'000	1'000'000
28	Salle gym + Parking	17.11		650'000					4'000'000				8'300'000	
29	Bâtiment Rue des Métiers (construction)	15.06	4'500'000		200'000								4'700'000	
30	Bâtiment Hurter	16.09	84'000										84'000	
31	Aménagements extérieurs Métiers 3	16.18	230'000		57'000								287'000	
32	Rue des Métiers - zone expérimentale	16.17	150'000		150'000								300'000	
33	Nouveau Musée												1'500'000	3'000'000
34	MAS - création logements												0	1'000'000
35	Hotel-Ville - Rénovation appartements	17.03	199'600										199'600	
36	3ème bâtiment Platon			2'500'000		2'500'000							5'000'000	

N° projet	Objet	No préavis	2017		2018		2019		2020		2021		Total DIN 2021	dès 2022
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
	Travaux (4)													
37	Aménagement nouveau cimetière				100'000								100'000	
38	Aménagement "Gare Travy"			50'000						200'000			550'000	
39	Schéma directeur circulations	16.03	44'000				300'000						44'000	
40	Test sécurisation feux piétons	16.02	2'000										2'000	
41	Ch. du Platon	17.04			200'000	120'000		200'000					231'000	
42	Feux passages piétons "Wyss"	16.16	77'000										77'000	
	Assainissement des routes (43)													
43	Rue du Jura - réfection	15.18	400'000		2'200'000		2'000'000						4'600'000	
44	Rue Centrale - réfection						150'000		300'000				2'250'000	1'800'000
45	Rue du Tyrol - réfection												150'000	3'900'000
	Véhicules (433)													
46	Autres véhicules				350'000		150'000		150'000				800'000	
	Epuration-Déchets (45-46)													
47	La Gittaz - équipements								800'000	400'000			1'200'000	
48	Combe-de-Ville Investigations	15.10	164'000	261'600			200'000						-97'600	
49	STEP Villette - Epaissement boues				300'000								300'000	
50	Entreposage voitures							50'000					50'000	
51	STEP Villette - Rénovation												0	10'000'000
	Police, inhumation (60-67)													
52	Signalisation lumineuse "Wyss"	16.16	77'400										77'400	
53	Centre funéraire							200'000		500'000			1'500'000	
	Service social (71-73)													
54	Création d'une cantine scolaire		50'000										50'000	
55	Cabinet de groupe	948	80'000										80'000	
	Réseau eau (81)													
56	PDDE	15.14	41'000	25'000									16'000	
57	PDDE (suite)				200'000	40'000							160'000	
58	Nouvelle production eau - suite PDDE													10'000'000
59	Conduite eau - Coi Etroits	16.14	84'000	30'000									54'000	
	Réseau Gaz (83)													
60	Eau - Vers-chez-Jaccard + épuration												0	1'000'000
61	Conduite Av. des Gittaz	17.05	220'000										220'000	
62	PDDE - Prospection	17.06	188'000		100'000								288'000	
			7'543'000	3'16'600	8'781'000	458'000	8'741'000	464'000	8'960'000	1'053'000	12'880'000	948'000	46'905'000	37'784'000
			7'226'400		8'323'000		8'277'000		7'907'000		11'932'000		43'665'400	

Les préavis acceptés par le Conseil communal

Le chantier Métiers 3 arrive à son terme, le budget de 8,8 mios sera tenu. La Rue du Jura (5 mios) et la phase 1 des équipements des pâturages (1,3 mios) – préavis votés - sont en voie de réalisation. En 2019, nous acquerrons la parcelle Jaccard au Platon (0.8 mio) suite au préavis 15-09.

Outre les gros projets ci-dessus, des préavis moins conséquents acceptés par le Conseil se réalisent ou se réaliseront d'ici fin 2018 pour près de 3 mios. Notre commune s'adapte aux nouvelles dispositions légales et rattrape gentiment les investissements indispensables qui n'ont pas été réalisés, faute de moyen, par le passé. En outre, l'aide pour les téléskis pèsera sur le budget de ces 2 prochaines années.

Projets qui seront présentés

La Municipalité met en place les objectifs et activités présentés dans le programme de législature.

Le crédit d'étude d'une nouvelle salle de sport à laquelle il est inclus un parking de 60 à 70 places près de la Gare (8,3 mios à terme) vous est soumis lors de ce conseil communal.

Le bâtiment Platon 2 sera réalisé en direct par la Commune, d'où un financement de 5 mios qui chargera pleinement l'endettement communal. Le plan d'investissements présenté lors de la fixation du plafond des emprunts est complété par un nouveau projet de réfection des chemins vicinaux (3 mios avec une aide des AF à 50 %). Un gros investissement est en discussion quant au raccordement du hameau de Vers-chez-Jaccard et les quelques habitations alimentées actuellement par le réseau de Bullet. Il sera réalisé également dans le cadre de ce projet l'épuration des eaux des maisons du Rocher comme promis aux instances cantonales.

La totalité des investissements nets prévus de 2017 à 2021 avoisine les **43.6 mios** à charge de la Commune (voir plan des investissements ci-devant).

En se reportant un peu plus loin (2022-2027), d'autres frais importants devront être assumés ; le nouveau Musée, la réfection ou le remplacement des captages d'eau, la réfection ou remplacement de la STEP pour ne citer que les plus conséquents. Il est indispensable d'anticiper les effets financiers.

C. Projections financières à l'horizon de 2021

La projection financière tient compte :

- a) Du plan des investissements
- b) D'une augmentation de la population de 225 personnes à fin 2021
- c) Des revenus fiscaux moyens identiques des nouveaux arrivants
- d) Des effets de la péréquation sur cette augmentation de la population
- e) Des recettes liées aux investissements (Métiers 3, Nouveau bâtiment Platon)
- f) D'un renforcement de 1 EPT (technique et financier) nécessaire pour la réalisation de tous les projets
- g) De la fin du contrat CDD au bureau technique au printemps 2019.
- h) Des recettes liées aux taxes et impôts des nouveaux bâtiments en construction

Cette projection montre qu'en maintenant le niveau des recettes actuelles – notre endettement atteindra les 45,4 mios à fin 2021 soit 2,9 mios de plus que le montant du plafond accepté par le Conseil communal (préavis 16-15).

Projection financière avec le maintien des finances au **taux actuel**

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE		Comptes 2016	Estimation 2017	Budget 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
3	CHARGES	25'973'236	25'296'820	25'359'037	26'321'195	27'099'296	27'991'412
30	charges de personnel	6'017'583	6'202'100	6'236'100	6'384'276	6'429'053	6'490'439
31	biens, services et marchandises	6'071'753	6'618'070	6'618'070	6'678'788	6'790'112	6'867'050
32	intérêts des dettes	378'020	295'000	295'000	327'090	367'195	407'465
	+ Var. intérêts sel. évol. de la dette et taux			32'090	40'105	40'271	35'616
33	amortissements SANS défalcatons	4'562'015	2'395'700	2'877'460	3'432'327	3'984'127	4'511'260
330	défalcations	240'015	205'000	205'000	205'000	205'000	205'000
35	particip.aux collectivités publiques	6'300'041	6'322'900	6'440'467	6'577'052	6'715'054	6'883'953
36	aides et subventions	2'170'871	2'654'850	2'654'850	2'676'559	2'568'484	2'590'630
38	attribution aux fonds	232'939	603'200	0	0	0	0
	+ Evolution des charges liées aux investissements						
4	REVENUS	26'059'531	25'538'100	25'791'462	26'132'053	26'570'220	27'075'588
40	impôts	9'351'986	9'306'000	9'341'400	9'482'920	9'560'375	9'762'875
41	patentes et concessions	25'291	13'000	13'000	13'253	13'508	13'766
42	revenus du patrimoine	2'436'774	2'635'600	2'822'162	2'846'529	3'031'141	3'138'998
43	taxes, émoluments, ventes	7'586'430	7'086'200	7'122'600	7'208'464	7'295'087	7'382'476
44	part à des recettes cantonales	220'752	165'000	165'000	167'208	169'437	171'689
45	rembours.des collectivités publiques	6'036'550	6'273'100	6'293'100	6'378'466	6'464'435	6'568'514
46	autres prestations et subv.de tiers	101'313	34'200	34'200	35'213	36'236	37'270
48	prélèvements sur les fonds	300'435	25'000	0	0	0	
	+ Revenus suppl.liés aux investissements						
	Bénéfice / (-) Perte de l'exercice	86'294	241'280	432'425	-189'142	-529'076	-915'824
	Marge d'autofinancement	4'580'814	3'215'180	3'309'885	3'243'184	3'455'051	3'595'436
	Investissements nets prévus / effectifs	6'114'139	7'226'400	8'323'000	8'277'000	7'907'000	11'932'000
	./. Vente d'actifs (titres, terrains, bâtiments etc..)						
	Besoins de financement		4'011'220	5'013'115	5'033'816	4'451'949	8'336'564
	Montant des emprunts (921+922)	18'578'440	22'589'660	27'602'775	32'636'591	37'088'540	45'425'104
	+ Ligne de crédit NON utilisée	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
	Plafond d'emprunts maximum	19'578'440	23'589'660	28'602'775	33'636'591	38'088'540	46'425'104

Cette projection montre qu'en maintenant le niveau des recettes actuelles – notre endettement atteindra les 45,4 mios à fin 2021 sans la ligne de crédit, soit 2,9 mios de plus que le plafond des emprunts acceptés par le Conseil communal (préavis 16-15)

La Municipalité a inscrit dans le **programme de législature** sous le thème des **Finances** sa volonté d'« assumer ses choix et adapter les ressources aux besoins » ainsi que « anticiper les impacts financiers et garantir un équilibre durable de nos moyens »

Dans le sens de la volonté ci-dessus, il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires.

De nouveaux revenus par quel biais ?

Des revenus liés aux préavis seront générés (Métiers 3, Platon, pâturages) mais une très grosse partie ne pourra être financée que par les revenus communaux (taxes et impôts).

L'introduction du nouveau règlement de distribution d'eau et l'approbation des tarifs par M. Prix, permettront de couvrir les coûts actuels et créer un petit fonds de réserve. En contrepartie, les taxes d'épuration seront adaptées aux charges actuelles. L'effet financier sur ces 2 points sera neutre pour les finances communales.

Les autres revenus, soit les recettes des locations actuelles sont protégées par le droit du bail et autres conventions ; la vente du gaz apporte sa part au ménage communal et le partage des frais des associations ou ententes entre les communes par des conventions difficilement renégociables. Il n'y a que peu de possibilités sur ces points là.

D. Adaptation de l'arrêté d'imposition et influence de la péréquation

Comme expliquée ci-avant, une grande partie des investissements présentés ne peut être financée que par la manne fiscale.

Actuellement, un point d'impôt procure directement Chf 88'000 annuel au ménage communal. Il influence également positivement les effets de la péréquation par la couche solidarité.

En partant du principe que tous les projets présentés au plan des investissements se réalisent aux échéances prévues, un taux de 76 jusqu'en 2021 est nécessaire au respect du plafond des emprunts.

Quelle influence pour les contribuables ?

Tous les contribuables ne sont pas sur pied d'égalité en cas de modification du taux. Voilà les principaux effets par point d'impôt en regard des revenus imposables (chiffres année fiscale 2014) :

Revenus imposables	Nbre en % contribuables	Montant impôts VD+ Commune	Dont part communale	Influence par pt	de 70 à 73
0-15'000	31.0%	0	0	0	
15'000-18'000	24.3%	2'000	624	8.91	26.73
30'000-40'000	15.4%	5'000	1'559	22.27	66.82
60'000-70'000	16.8%	10'000	3'118	44.54	133.63
85'000-90'000	8.3%	15'000	4'677	66.82	200.45
100'000-120'000	2.8%	20'000	6'236	89.09	267.26
> 120'000	1.3%	30'000	9'354	133.63	400.89
	100%				

La Municipalité reste objective quant au délai de réalisation des préavis qui sont soumises à des procédures toujours plus difficiles et longues.

En partant de ce constat et que nous sommes en phase de consolidation de plusieurs projets, la Municipalité vous propose un taux d'impôts à **73** pour les années 2018-2019.

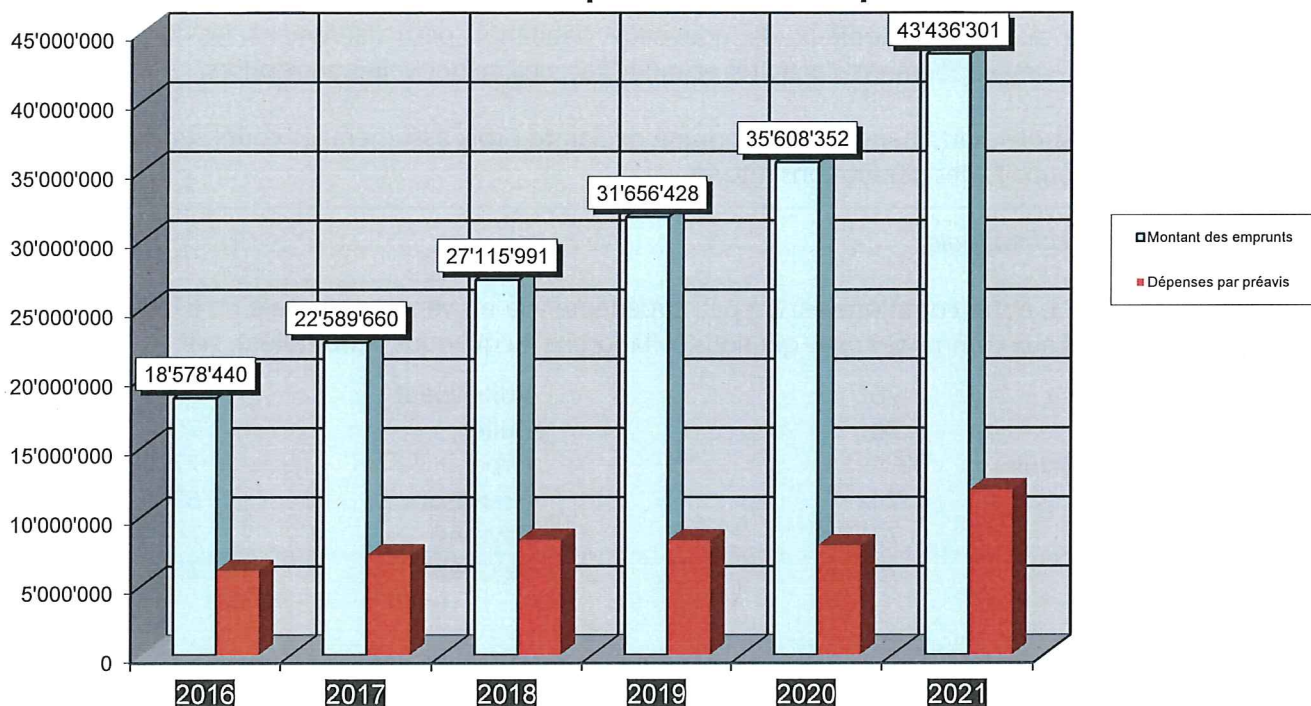
Un nouvel état des lieux sera réalisé d'ici 2 ans quant à l'avancée des travaux, de l'état de nos finances, des adaptations de la péréquation et de la RIE III.

Analyse comprenant une augmentation de 3 pts, soit un taux de 73

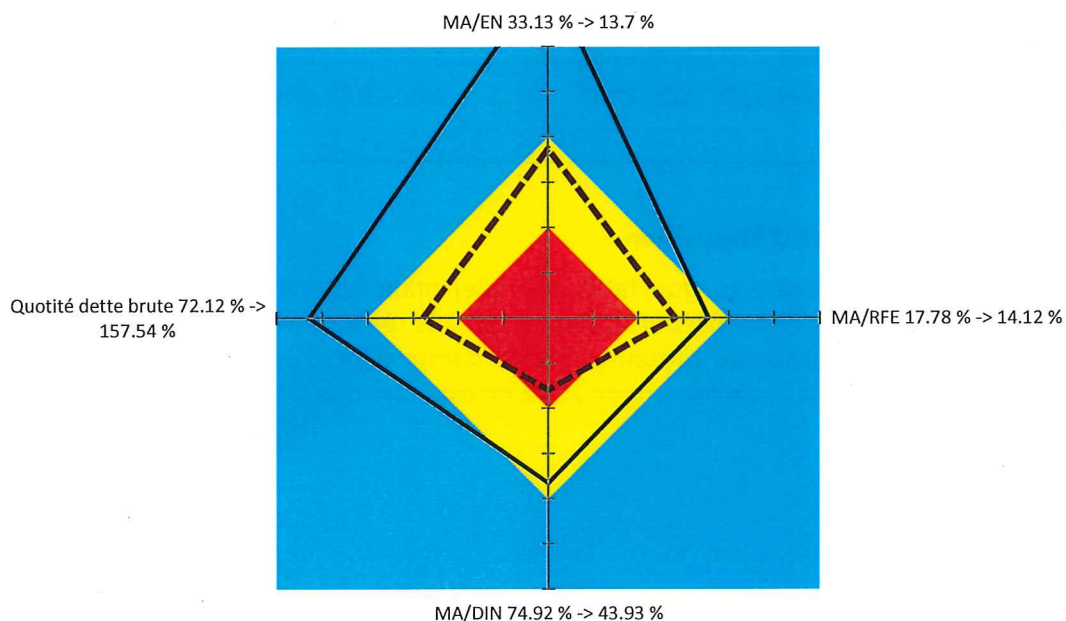
CHARGES ET REVENUS PAR NATURE		Comptes 2016	Estimation 2017	Budget 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
3	CHARGES	25'973'236	25'296'820	25'359'037	26'317'301	27'091'454	27'979'571
30	charges de personnel	6'017'583	6'202'100	6'236'100	6'384'276	6'429'053	6'490'439
31	biens, services et marchandises	6'071'753	6'618'070	6'618'070	6'678'788	6'790'112	6'867'050
32	intérêts des dettes	378'020	295'000	295'000	327'090	363'300	399'624
	+ Var. intérêts sel. évol. de la dette et taux			32'090	36'211	36'323	31'615
33	amortissements SANS défalcatons	4'562'015	2'395'700	2'877'460	3'432'327	3'984'127	4'511'260
330	défalcations	240'015	205'000	205'000	205'000	205'000	205'000
35	particip.aux collectivités publiques	6'300'041	6'322'900	6'440'467	6'577'052	6'715'054	6'883'953
36	aides et subventions	2'170'871	2'654'850	2'654'850	2'676'559	2'568'484	2'590'630
38	attribution aux fonds	232'939	603'200	0	0	0	0
	+ Evolution des charges liées aux investissements						
4	REVENUS	26'059'531	25'538'100	26'278'246	26'621'537	27'062'404	27'572'362
40	impôts	9'351'986	9'306'000	9'606'000	9'750'220	9'830'375	10'037'465
41	patentes et concessions	25'291	13'000	13'000	13'253	13'508	13'766
42	revenus du patrimoine	2'436'774	2'635'600	2'822'162	2'846'529	3'031'141	3'138'998
43	taxes, émoluments, ventes	7'586'430	7'086'200	7'122'600	7'208'464	7'295'087	7'382'476
44	part à des recettes cantonales	220'752	165'000	165'000	167'208	169'437	171'689
45	rembours.des collectivités publiques	6'036'550	6'273'100	6'515'284	6'600'650	6'686'619	6'790'698
46	autres prestations et subv.de tiers	101'313	34'200	34'200	35'213	36'236	37'270
48	prélèvements sur les fonds	300'435	25'000	0	0	0	
	+ Revenus suppl.liés aux investissements						
	Bénéfice / (-) Perte de l'exercice	86'294	241'280	919'209	304'236	-29'051	-407'209
	Marge d'autofinancement	4'580'814	3'215'180	3'796'669	3'736'563	3'955'076	4'104'051
	Investissements nets prévus / effectifs	6'114'139	7'226'400	8'323'000	8'277'000	7'907'000	11'932'000
	./. Vente d'actifs (titres, terrains, bâtiments etc..)						
	Besoins de financement		4'011'220	4'526'331	4'540'437	3'951'924	7'827'949
	Montant des emprunts (921+922)	18'578'440	22'589'660	27'115'991	31'656'428	35'608'352	43'436'301
	+ Ligne de crédit NON utilisée	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
	Plafond d'emprunts maximum	19'578'440	23'589'660	28'115'991	32'656'428	36'608'352	44'436'301

Avec un taux de 73 points, les recettes supplémentaires sont estimées à Chf 484'000 annuellement et les emprunts portés à Chf 43,4 mios à fin 2021, sans la ligne de crédit (voir planification ci-dessus). Même avec cette augmentation, il sera nécessaire de redéfinir les priorités des préavis non encore votés pour respecter le plafond.

Evolution du plafond des emprunts



Le graphique des 4 ratios démontre une péjoration de la situation financière entre la situation 2016 et la moyenne 2017-2021 ; la projection de la quotité de la dette brute à fin 2021 passe à 157.54 % ce qui signifie que notre dette représentera 1,57 x nos revenus annuels. Cette augmentation est le fait que seuls les 43.93 % des investissements 2017-2021 seront financés par la MA.



Se pose la question de la capacité communale d'assumer cette dette. Avec les faibles taux d'emprunts actuels et les retours de la péréquation, notre commune peut assumer une dette qui sera portée à Chf 7'870 / habitant. Toutefois, nous devons rester très vigilants sur ces points et les charges pérennes qui ne manqueront de venir. La refonte de la péréquation est un élément très important.

La Municipalité est consciente de l'effort financier demandé aux citoyens. Cet effort répond aux obligations d'entretien du patrimoine communal, de la mise à disposition des infrastructures scolaires et associatives, d'un accueil harmonieux de nouveaux habitants, particulièrement les familles, et le fondement pour le développement d'activités et/ou de l'accueil de nouvelles entreprises.

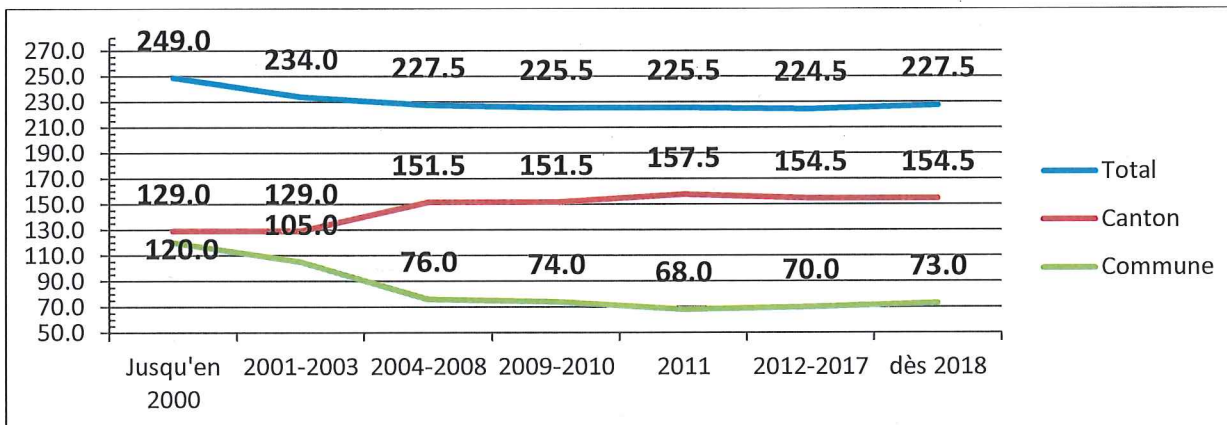
En étant proactif sur le plan financier, la Commune de Sainte-Croix assumera les coûts supplémentaires sans bloquer les souhaits des générations futures.

Comparaison intercommunale

Avec un taux de 73, notre commune est un peu supérieure à la moyenne cantonale de 67.55, mais bien placée par rapport aux communes avec qui nous collaborons ou qui nous ressemblent, soit :

Baulmes	78	Vuiteboeuf	77
Mauborget	70	Bullet	70
Yverdon-les-Bains	76.5	Orbe	77
Vallorbe	74	Grandson	69
Chavornay	72	Payerne	75
Lausanne	79	Le Chenit	70

L'évolution des taux d'impôts cantonal et communal depuis 2000 pour notre commune :



Durée de validité de cet arrêté d'imposition

Des décisions politiques (RIE III, péréquation, facture sociale) influenceront les finances communales dans un proche avenir. Les résultats des procédures permettant à la réalisation de nos projets sont aléatoires dans le temps. Aussi, la Municipalité présente l'arrêté d'imposition sur une période de 2 ans; cela permettra de revoir ces points dans le courant de 2019, en espérant que les inconnues le soient moins.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour les années **2018-2019** tel que présenté, soit avec un taux de **73**;
- **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

Annexe ment.

Délégué municipal : Municipalité incorpore

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord Vaudois
Commune de Sainte-Croix

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2018-2019

Le Conseil communal de Sainte-Croix

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1er janvier 2018, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 73 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 73 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 73 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	1.-- Fr.
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :	par mille francs	0.-- Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :	0.-- Fr.
---	----------

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
	par franc perçu par l'Etat	50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat	50 cts
----------------------------	--------

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune	pour-cent du loyer	0%
---	--------------------	----

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : 10%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions : Les Associations et sociétés locales

La Municipalité est compétente par délégation expresse du Conseil communal pour définir et reconnaître la qualité d'association ou de sociétés locales au sens de l'arrêté

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : 50 cts
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): 0.-- cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat 0.-- cts
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien 75.-- Fr.

Catégories :Fr. ou
.....cts

Exonérations :
.....

Choix du système de perception	Article 2.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 4 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 octobre 2017

Le président :

le sceau :

La Secrétaire :